

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023.00290

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A LA
VILLE DE SAINT-ÉTIENNE POUR LES DEPENSES ENGAGEES SUR LA REGIE
« VOYAGES D'ETUDE A L'ETRANGER »**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 50
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-
FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Marc TARDIEU,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 23 juin 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230615-D20230029010

Date de mise en ligne : 23 juin 2023

M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. David FARA,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA, M. Philippe DENIS,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE POUR LES DEPENSES ENGAGEES SUR LA REGIE « VOYAGES D'ETUDE A L'ETRANGER »

La Direction des Relations Internationales a été mutualisée le 1er février 2022 par une Convention de Création de Service Commun, approuvée par le Bureau Métropolitain de Saint-Étienne Métropole en sa séance du 20 janvier 2022 et par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Étienne en sa séance du 24 janvier 2022.

Par décision du 18 janvier 2013, une régie d'avances « Voyages d'étude à l'étranger » a été instituée auprès de la Direction Générale afin de régler toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de missions à l'étranger.

Le fonctionnement de la régie « Voyages d'étude à l'étranger » prévoit la possibilité d'utiliser cet outil pour des missions organisées dans le cadre de l'action extérieure de Saint-Étienne Métropole. L'article 3 de la Décision précitée prévoit que « Dans le cadre de la mutualisation avec Saint-Étienne Métropole, la régie d'avances « Voyages d'étude à l'étranger » paie ces mêmes dépenses pour Saint-Étienne Métropole avant le remboursement desdites dépenses ».

Le remboursement des sommes engagées dans ce contexte doit être prévu par Convention.

La Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante détermine les modalités de remboursement des dépenses réglées par le biais de la régie d'avance « Voyages d'étude à l'étranger ».

Elle précise ainsi que le remboursement s'effectuera après chaque déplacement à l'étranger, sur présentation d'un titre de recette émis par la Ville de Saint-Étienne.

Le montant de la recette sera déterminé sur la base d'un état récapitulatif établi par le régisseur, auquel seront jointes les photocopies des pièces initiales avec indication du nombre de personnes concernées.

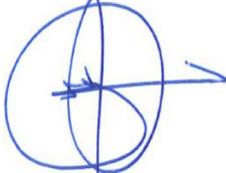
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la Convention de remboursement des frais réglés par la régie d'avances « voyage d'étude à l'étranger » entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la Convention de remboursement des frais réglés par la régie d'avances « Voyages d'étude à l'étranger » entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 du budget Relations Internationales de l'exercice 2023.

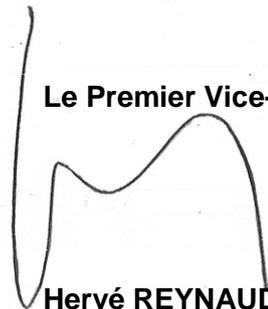
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD